

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, , C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERLAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUVE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 42
Procurations : 7
Votants : 49
Absents : 3

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : K ESSAYAR, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Date de convocation : 02/02/2022

Objet : Marché de travaux (2021-030) pour l'aménagement de la voie douce Labégude Lalevade - acte modificatif au CCAP.

Le Président rappelle le programme de travaux en cours d'exécution, pour l'aménagement d'une voie douce sur le tronçon Labégude/Lalevade et précise que ce marché, comportant 5 lots est porté par le groupement de commande CCBA/Ardèche des sources et volcans dans lequel la collectivité est coordonnateur.

Il précise que lors de la constitution de ce groupement, une convention a été signée afin d'en définir les modalités de fonctionnement mais aussi régler la participation financière de chaque membre, notamment pour la répartition des honoraires du maître d'œuvre et des travaux (article 4.1 d de la convention annexée à la délibération DEL 09072019-23).

Considérant que cette convention n'est pas une pièce contractuelle du marché signé avec chaque entreprise titulaire d'un lot, il y a lieu de compléter le CCAP par acte modificatif (avenant) pour intégrer la répartition financière de chaque membre et les modalités de paiement des factures, afin que chaque collectivité soit destinataire des factures qui la concernent.

Il est également indiqué que les lot 1 à 3 ne sont pas concernés par la modification car les travaux ne concernent que le territoire de la CCBA et qu'elle supportera donc seule, les factures de travaux ; le lot 4 n'ayant pas encore été notifié à une entreprise, il s'agira de proposer la modification dans le cadre d'une mise au point du marché, avant signature et à ce titre, ce lot n'est pas concerné par l'acte modificatif à intervenir.

Concernant les lots 3 (EUROVIA) et 5 (groupe HELIOS DELTA SIGNALISATION), dans lesquels des travaux concernent les deux territoires CCBA/CCASV, il y a donc lieu de leur proposer un acte modificatif n°1 pour mettre à jour le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) respectif :

-Article 4 du CCAP Retenue de garantie, il est ainsi complété et rédigé (CCAP des lots 3 et 5) :

Une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur chaque demande de paiement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le titulaire pourra remplacer la retenue de garantie par une garantie à première demande. L'acheteur accepte qu'une caution personnelle et solidaire remplace la garantie à première demande.

Il est rappelé qu'en cas de réserves notifiées au titulaire du contrat et non levées avant la date d'expiration du délai de garantie, la retenue de garantie ne sera remboursée ou les personnes ayant délivré leur caution ou garantie ne seront libérées qu'un mois après la date de la levée effective de ces réserves.

Complément apporté au CCAP :

La caution bancaire s'applique à la totalité du montant du marché et ne sera fournie qu'au mandataire du marché à savoir la CCBA; aucune répartition spécifique de la caution bancaire ne sera faite pour le membre du groupement de commande CCASV.

-Article 6 du CCAP Règlement des comptes (CCAP DU lot 3)

Complément apporté au CCAP :

'Chaque membre du groupement réglera les travaux qui lui sont propres tel que prévu dans la convention du groupement de commande. Ainsi, les titulaires des lots suivants devront adresser à chaque collectivité, les factures de travaux qui les concernent.

La répartition étant la suivante :

Pour les lots 1 et 2, seule la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas est concernée par les travaux ; elle sera donc l'unique destinataire des factures relatives à ces lots ;

Pour le lot 3, les factures de travaux devront être adressées à chaque membre du groupement qui s'acquittera des prestations qui le concerne : les montants portés à l'acte d'engagement du lot 3 étant répartis à hauteur de :

	TRANCHE FERME € ht	TRANCHE OPTIONNELLE € ht	PSE	TOTAL € ht	Soit un total de € ht
CCBA	462 575.90	0	141 152.70	603 728.60	807 054.19
CC ASV	88 645.58	67 464.01	47 216.00	203 325.59	

Article 6 du CCAP Règlement des comptes (CCAP DU lot 5)

Pour le lot 5, les factures de travaux devront être adressées à chaque membre du groupement qui s'acquittera des prestations qui le concerne : les montants portés à l'acte d'engagement du lot 5 devant être répartis à hauteur de :

	Montant € ht	Soit un total de 12 222.00 € ht
CCBA	7 275.00	
CC ASV	4 947.00	

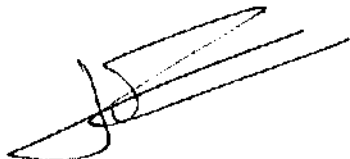
Article 6.1.3 Transmission des demandes de paiement (CCAP des lots 3 et 5)

Complément apporté au CCAP Pour la Communauté de Communes Ardèche des Sources et des Volcans, Numéro de SIRET à renseigner : 200 039 824 00012 (le numéro de service/engagement à renseigner est le numéro de marché 21.030)

Entendu l'exposé du président, et pris connaissance des projets d'actes modificatifs (avenants) à intervenir, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer ces actes modificatifs n° 1 et le charge de le notifier aux entreprises concernées.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 février 2022
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-28-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

La porte de la crèche Les Mini-Pouces fonctionnant avec un système de contrôle d'accès, il est nécessaire, afin de déverrouiller la porte en cas d'incendie, d'installer un déclencheur manuel vert.	
Montant total HT PLUS value	+ 1 202.83 €

Le nouveau montant du marché est porté à : 32 789.93 € ht soit une variation entre le montant du marché initial et nouveau montant de + 3.80 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au président du compte rendu des décisions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 février 2022
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-28-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022